

**Lorsque votre enfant est hébergé en famille d'accueil régulière ou de proximité, ou en centre de réadaptation, vous devez contribuer financièrement à son hébergement.**

### **Pourquoi dois-je contribuer financièrement à l'hébergement de mon enfant?**

- Parce que les parents demeurent responsables de leur enfant hébergé en famille d'accueil régulière ou de proximité, ou en centre de réadaptation;
- Parce qu'il appartient conjointement aux parents et à l'État d'assumer les coûts d'hébergement de l'enfant, dont le gîte et l'alimentation. Le CIUSSS de la Capitale-Nationale complète le financement de ces coûts et fournit les services professionnels requis;
- D'autres coûts pourraient également être facturés aux parents, notamment ceux liés à l'habillement, aux loisirs, au transport, etc.



### **Quelle sera ma contribution financière pour mon enfant ?**

Aucune contribution financière n'est demandée pour les 30 premiers jours d'hébergement, sauf s'il s'agit d'un deuxième hébergement au cours d'une même année.

Votre contribution financière mensuelle varie selon l'âge de votre enfant et elle est révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

<b>Contribution mensuelle maximale par groupes d'âge pour chaque enfant</b>	<b>Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
4 ans et moins	420,60 \$
5 à 11 ans	484,40 \$
12 à 15 ans	607,60 \$
16 à 17 ans	655,40 \$

### **Puis-je bénéficier d'une réduction?**

Certains parents peuvent bénéficier d'une réduction de la contribution financière en raison d'un faible revenu. Pour ce faire, vous devez en faire la demande. La contribution financière sera déterminée en fonction des éléments suivants :

- Le revenu familial;
- Le nombre d'enfants et leur âge.

Une réduction de la contribution financière est valide pour une période de 12 mois. Celle-ci est ensuite révisée annuellement.

Pour vérifier si vous êtes admissible à une réduction, vous devez en faire la demande en transmettant vos déclarations de revenus du fédéral et du provincial ou vos avis de cotisation par l'un des moyens suivants :

- Envoi postal :  
CIUSSS de la Capitale-Nationale  
Direction des ressources financières  
Contribution parentale, aile M, 5<sup>e</sup> étage  
2601, chemin de la Canardière  
Québec (Québec) G1J 2G3
- Télécopieur : 418 663-5053
- Courriel : drf.cfp.ciusssncn@ssss.gouv.qc.ca

Sans ces renseignements, le montant de votre contribution sera fixé au **taux maximum**.

### **Qu'est-ce qui pourrait me permettre d'avoir une réduction sous forme de crédit?**

Certaines situations entraînent une réduction sur la facture mensuelle sous forme de crédit, soit :

- Les journées où l'enfant passe plus de 7 heures consécutives avec ses parents (le père, la mère ou les deux);
- Une hospitalisation;
- Une fugue.

Il est à noter que ces crédits sont accordés uniquement pour l'hébergement d'un enfant en placement continu.



### **Est-ce que j'aurai encore droit à mes allocations familiales?**

#### **Au fédéral**

Dès le mois qui suit le placement d'un enfant, les parents ne sont plus éligibles à l'Allocation canadienne pour enfants ni à la Prestation pour enfants handicapés, et ce, pour la durée du placement.

Une fois l'hébergement terminé et l'enfant de retour chez le parent à temps plein, il est nécessaire de remplir le formulaire **Demande de prestations canadiennes pour enfants (RC66)**, afin de rétablir les prestations fiscales.

Par exemple, si un enfant est hébergé en placement continu le 28 octobre, la contribution financière des parents débutera à partir du 28 novembre.

Les parents cesseront de recevoir les allocations fédérales dès le 1<sup>er</sup> novembre. Il est toutefois possible que le gouvernement fédéral verse les allocations pour une période de deux ou trois mois après le début du placement. Un remboursement sera demandé aux parents ultérieurement.

Dans le cas où votre enfant serait hébergé en placement intermittent, les allocations fédérales seront conservées par le parent.

#### **Au provincial**

Les allocations de Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé, toutes deux administrées par Retraite Québec, seront conservées. Celles-ci cesseront d'être versées rétroactivement depuis la date du placement de votre enfant, **seulement** si vous ne payez pas mensuellement votre contribution financière parentale.

Dans le cas où l'enfant serait hébergé dans une famille d'accueil de proximité, les allocations provinciales seront coupées.

## De quelle façon dois-je payer ma contribution financière?

Chaque mois, le CIUSSS de la Capitale-Nationale fait parvenir aux parents une facture qui présente les informations du mois précédent et qui indique la contribution financière demandée.

La contribution financière est payable à la réception de la facture, par l'un des moyens suivants :

- Sites Web des institutions bancaires participantes;
- Débit préautorisé (remplissez et retournez le formulaire d'adhésion avec un spécimen de chèque);
- Chèque à l'ordre du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- Au comptoir, à l'adresse de la Direction des ressources financières.

## Que faire si je suis insatisfait d'une décision concernant la contribution financière?

Pour toute insatisfaction sur la façon dont le CIUSSS de la Capitale-Nationale applique les dispositions légales concernant la contribution financière nécessaire à l'hébergement de votre enfant, veuillez dans un premier temps communiquer avec le service de la contribution financière de la Direction des ressources financières au 418 821-3215.

Si la situation ne se règle pas, vous avez également la possibilité de porter plainte auprès du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services au 418 691 0762 ou à l'adresse [commissaire.plainte.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:commissaire.plainte.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca).

## Pour communiquer avec le service de la contribution financière

### DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2601, chemin de la Canardière, aile M, 5<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1J 2G3

Téléphone : 418 821-3215

Télécopieur : 418 663-5053

Courriel : [drf.cfp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drf.cfp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)



# LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

pour l'hébergement de mon enfant en famille d'accueil ou en centre de réadaptation

